

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

N°D20260401\_06

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 26 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

### ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, LEDANOIS Pascal, COUELLE Murielle, SIMON Delphine, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, CANIVEZ Laura, BROEKAERT Ludovic, ZYMNAY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Mehdi, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc, LEROY Doriane, KOCMIRSKI André, PIETON Justine, DE FREITAS Léandre

### ETAIENT EXCUSES :

DENDIEVEL Marjorie, HAUW Sylvie, KARASIEWICZ Lucie, BRIKI Miloud,

### Pouvoirs:

Madame DENDIEVEL à Monsieur GRANDSART

Madame HAUW à Monsieur DANNE

Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET

Monsieur BRIKI à Monsieur LEDANOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Monsieur Frédéric GRANDSART est désigné secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles, notamment ses articles L 332-23-1° et L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ; et à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code précité.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, 29 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 4 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts,
- 4 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à 8 heures/ semaine rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 13 heures/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 20 heures/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'animateur-riche périscolaire et CVL,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet recruté rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration,
- 2 postes d'adjoint technique à 17h30/ semaine rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent d'entretien/ de restauration.

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet rémunérés en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif à 17h30/ semaine rémunéré en référence au 1er échelon du grade pour exercer les fonctions d'agent administratif,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Frédéric GRANDSART

Le Maire,



Valérie CUVILLIER